



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 5795

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'emploi dans les professions du textile habillement, cuir et chaussure. En effet, près de 5 000 entreprises de ces secteurs dont 1 000 en région Rhône-Alpes bénéficient d'allègement des charges sociales portant sur les salaires inférieurs à 1,5 fois le SMIC en contrepartie d'engagements chiffrés : maintien de l'emploi, embauche de jeunes, aménagement du temps de travail. Ce dispositif de sauvegarde, mis en oeuvre à titre expérimental, s'arrêtera le 31 décembre 1997. Les résultats obtenus sont déjà très positifs : en effet, depuis octobre 1996, l'emploi dans les entreprises signataires est stabilisé et même positif pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne. L'objectif initial d'embauche de 1 500 jeunes est très largement dépassé puisque plus de 3 000 embauches de jeunes ont été d'ores et déjà enregistrées. Cependant, les professions concernées n'ont aucune assurance quant au maintien de ce dispositif pour l'année à venir alors que les résultats dépassent les engagements des entreprises. L'abandon ou l'écrêtement trop important de la mesure d'allègement des charges aurait pour conséquence de réactiver les délocalisations avec des pertes d'emploi conséquentes. Ce sont donc des milliers d'emploi qui sont au coeur de ce dispositif avec un enjeu important en terme d'aménagement du territoire. C'est pourquoi, il souhaite connaître sa position sur ce problème.

Texte de la réponse

Il a été institué, à titre expérimental pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide de l'Etat, sous la forme d'un allègement de charges sociales, pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, tenant compte des engagements des employeurs en matière de maintien et de développement de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes, et des résultats de la négociation sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (art. 99 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier). L'impact de ce dispositif sur l'évolution de l'emploi dans les secteurs concernés s'ajoute à celui d'autres facteurs externes, notamment la remontée récente par rapport au franc de monnaies comme la lire italienne ou la livre britannique, rehaussant ainsi la compétitivité des industriels français par rapport à leurs concurrents. Les premiers résultats font apparaître cependant une baisse de l'emploi de l'ordre de 3 % sur l'ensemble des entreprises ayant bénéficié du plan, sur la période d'un an entre le 30 juin 1996 et le 30 juin 1997, avec toutefois une stabilité des effectifs au deuxième trimestre 1997. La prorogation du dispositif actuel au delà du 31 décembre 1997 ne peut pas être envisagée pour l'ensemble des entreprises de ces secteurs, en raison de la décision de la Commission européenne du 9 avril 1997 qualifiant ce dispositif d'aide sectorielle de l'Etat contraire à la législation communautaire sur la concurrence et devant conduire, selon la Commission, au remboursement par les entreprises des aides publiques excédant le seuil de 650 000 francs (100 000 écus) sur trois ans (seuil dit « de minimis »). Le Gouvernement a engagé dès le mois de juillet une concertation avec la Commission en vue de déterminer, dans le respect de la législation communautaire, les modalités tendant à éviter de déstabiliser l'emploi dans les entreprises de ce secteur. Afin de pallier l'effet brutal qu'aurait, notamment pour les petites entreprises, un arrêt immédiat du dispositif, le Gouvernement a proposé, lors du débat budgétaire actuellement en cours, de proroger la mesure pour l'année 1998, dans la limite d'un montant total d'aides publiques n'excédant pas le seuil de 650 000 francs. Au-delà du règlement de cette question, le Gouvernement est déterminé à mettre en oeuvre, en concertation avec les

partenaires sociaux de ces secteurs, l'ensemble des mesures tendant à préserver l'emploi, notamment par l'aménagement et la réduction de la durée du travail, à développer la formation et la recherche, tout en se montrant particulièrement attentif à la situation des PME dans les secteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5795

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3797

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 200